



Arrêté mis en en ligne le 23 octobre 2023 sur le site internet de la Ville de Libourne

Commission Communale de Sécurité
SG/A-2023-25

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE De l'Etablissement « Ecole maternelle de Garderose – classe 4 » Sis 68 avenue François MAURIAC 33500 LIBOURNE

Le Maire de LIBOURNE,

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 Mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel BEAUFILS
Conseiller municipal délégué à la sécurité dans les E.R.P. (Etablissements recevant du Public)

Vu les articles R 123.1 à R. 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la
protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du
public,

Vu le Décret du 8 mars 1995 modifié par les décrets du 31 mai 1997 et du 30 août 2006 relatif
à la C.C.D.S.A. et circulaires d'application des 22 juin 1995 et 21 décembre 2006,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité incendie dans les E.R.P. (dispositions
générales),

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 novembre portant dispositions particulières applicables aux
établissements de 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1995 portant création d'une commission de sécurité
de la ville de Libourne, modifié par arrêtés des 5 mars 2007, 3 octobre 2011 et 10 novembre
2016,

Vu les articles R 111-19-6 à R 111-19-21 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à
l'accessibilité des personnes handicapées à mobilité réduite,

Vu la Loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et
la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des E.R.P.

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-14
à R 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à
l'accessibilité aux personnes handicapées des E.R.P et des installations ouvertes au public lors
de leur construction ou de leur création.

.../...

Vu l'arrêté du 5 mars 2007 portant création d'une commission d'accessibilité de la ville de Libourne.

Vu l'avis favorable du SDIS en date du 12 août 2020, selon le PC N° 243 20 F 0043 sur les installations ouvertes au public.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité, qui a visité l'établissement en date du 16 octobre 2023 et émis un avis favorable à la réception des travaux d'aménagement et à l'ouverture de l'établissement.

Considérant que les mesures réglementaires de sécurité et d'accessibilité sont respectées,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'ouverture de l'Etablissement « Ecole maternelle de Garderose classe 4 » sis 68 avenue François MAURIAC 33500 LIBOURNE

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Libourne, la police municipale et la brigade autonome de gendarmerie de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et affichée à l'emplacement prévu à cet effet à l'Hôtel de Ville.

Fait à LIBOURNE, le 20 OCT. 2023
Publié le 23.10.2023

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Conseiller Municipal délégué aux
bâtiments communaux et à la sécurité
dans les Etablissements recevant du
Public



Daniel BEAUFILS

Notifié à Madame Cécile HALIM, directrice de l'établissement " Ecole maternelle de Garderose – classe 4" en date du

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.